

**ARRETE N°A2024\_079**

**Interdiction momentanée du stationnement Chemin des Carrouges**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU le Règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par l'entreprise TERGI – 33 Rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN, tendant à interdire le stationnement pendant des travaux de suppression d'un branchement gaz Chemin des Carrouges,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement par le présent arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **lundi 08 avril 2024** et jusqu'au **vendredi 26 avril 2024**, pendant les travaux de suppression d'un branchement gaz Chemin des Carrouges sur la partie engazonnée, le stationnement sera régi par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Une emprise sur trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux. le cheminement des piétons sera basculé côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, Chemin des Carrouges sur la partie engazonnée les véhicules de chantiers stationneront sur la partie engazonnée.

**ARTICLE 4** : Les réfections définitives seront effectuées conformément au règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017.

**Rappel** : les remblais en sablon et fusée souterraine restent strictement interdits sur la commune.

**ARTICLE 5** : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

**ARTICLE 6** : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise TERGI, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la **Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin du lundi au dimanche.**



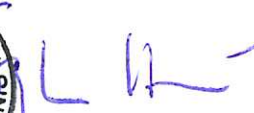
**ARTICLE 7** : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER – Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – TERGI – 33 Rue de Lamirault – 77090 COLLÉGIEN,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 RO-MAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LALAOUI – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 5 mars 2024



  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional